

CONDITIONS DE LA CORNÈR BANQUE SA («CORNÈRCARD») CONCERNANT LE PROGRAMME CORNÈRCARD CASHBACK (également désignées ci-après les «Conditions»)

1. Objet et contenu du programme Cashback («Programme»)

1.1 Grâce au programme Cornèrcard Cashback, le titulaire (ainsi défini à l'art. 2 ci-dessous) autorisé à participer au Programme (également désigné ci-après le «titulaire participant») pourra recevoir un pourcentage de remboursement («Cashback») sur les transactions effectués à l'aide de sa (ses) propre(s) carte(s) de crédit Visa et/ou Mastercard® admise(s) au Programme (voir l'article 2 ci-dessous). Le paiement des montants cumulés en tant que Cashback ne pourra être perçu que sur la plate-forme/l'application mise à disposition à cet effet. Le remboursement ne s'effectue pas automatiquement et seulement à partir du moment où il atteint un certain montant minimum et sous réserve des autres dispositions des présentes Conditions.

1.2 Les présentes Conditions complètent les autres dispositions applicables à la relation contractuelle existant entre Cornèrcard et le titulaire de la carte de crédit, notamment celles des *Conditions Générales pour les cartes Classic et Gold Visa et Mastercard® de la Cornèr Banque SA* et/ou d'autres Conditions Générales applicables à la relation contractuelle individuelle.

2. Participation et renonciation au Programme/résiliation du Programme

2.1 Toutes les personnes physiques titulaires d'une carte de crédit personnelle Visa et/ou Mastercard en cours de validité émise par Cornèrcard, avec une unité de facturation en CHF et incluse au Programme (voir la liste établie à l'article 2.2 des présentes Conditions), prennent **automatiquement et gratuitement** part au Programme. Une inscription particulière au Programme n'est pas nécessaire.

2.2 Sont **inclus au Programme** les cartes ci-après:

- Cornèrcard Classic
- Cornèrcard Gold
- Cornèrcard Platinum
- Cornèrcard Zoom
- Cornèrcard Lady
- Cornèrcard WWF
- Cornèrcard Amway
- Cornèrcard Ferrari Club Switzerland
- Cornèrcard Ringier (D-CH)/Ringier (W-CH)
- Cornèrcard Bank Linth
- Cornèrcard WinWin
- Cornèrcard Swisstransplant
- Cornèrcard Art Collection
- Cornèrcard Cancellara
- Cornèrcard HC Lugano Mastercard®
- Cornèrcard One FM
- Cornèrcard FCB Mastercard® (BKB)
- Cornèrcard Carte Aide Sportive Champion
- Cornèrcard Energy
- Cornèrcard Heart For India
- Carte de membre SHAKE avec fonction de paiement
- Cornèrcard OCHSNER SPORT CLUB
- Cornèrcard Biometric Gold Visa
- Carte de crédit Baloise
- Carte de crédit Baloise younGo
- BPS (SUISSE) Credit Personal Classic en CHF
- BPS (SUISSE) Credit Personal Gold en CHF

Les cartes/types de carte suivants sont en revanche **exclus du Programme** (liste non exhaustive): les cartes de paiement permettant de cumuler des Miles (comme les cartes de crédit Miles & More, British Airways, Iberia), les cartes Globalcard (Classic, Gold et Platinum), les cartes de paiement émises par l'intermédiaire d'entreprises partenaires (Intercard, Global Card, etc.), les cartes de paiement émises dans une devise autre que le CHF, les cartes de paiement prépayées rechargeables et jetables («reloadable» et «disposable»), les cartes de crédit et les cartes prépayées d'entreprise (cartes de paiement business), les cartes de paiement principales émises sans cotisation annuelle ainsi que les cartes additionnelles, cartes de crédit et prépayées Cornèrcard YB Mastercard®, carte de crédit Cornèrcard White. Les éventuelles informations concernant les titulaires et les types de cartes exclues/non exclues du Programme peuvent être demandées directement à Cornèrcard.

2.3 Cornèrcard se réserve la faculté et le droit **d'élargir ou de restreindre** à tout moment, et sans être tenue d'en communiquer le motif, le groupe des titulaires de carte et/ou les types de cartes autorisés à participer au Programme.

2.4 Le titulaire peut **renoncer à participer** au Programme à tout moment moyennant l'envoi d'un courrier à Cornèrcard, Via Canova 16, 6901 Lugano, ou d'un e-mail à l'adresse info@cornercard.ch. En cas de renonciation, le montant cumulé sous forme de cashback ne pourra être perçu ni transféré en aucune manière, mais sera directement annulé, sans aucune indemnisation.

2.5 Si le titulaire participant et/ou Cornèrcard viennent à **résilier le contrat de la carte de crédit** qui autorise la participation au Programme, cette participation est elle aussi automatiquement résiliée. Le montant cumulé sous forme de cashback ne pourra être perçu ni transféré en aucune manière, mais sera directement annulé, sans aucune indemnisation.

3. Calcul du montant de cashback/consultation du solde

3.1 À chaque transaction effectuée à l'aide d'une carte de crédit admise au Programme, le titulaire participant se verra crédité d'un **pourcentage de cashback calculé sur la base du montant de chaque transaction**, et plus précisément:

- **0,5 %** pour les cartes de crédit **Classic**
- **1 %** pour les cartes de crédit **Gold**
- **1,5 %** pour les cartes de crédit **Platinum**

Des **offres/activités/programmes promotionnels** d'une durée limitée et permettant de comptabiliser du montant cashback plus élevé pourront être mis en place pendant la période de validité du Programme. Les informations relatives à chaque promotion seront dûment communiquées.

3.2 Le pourcentage de cashback est **comptabilisé en faveur du titulaire participant sur son numéro de client**. Si un titulaire dispose de plusieurs cartes de crédit autorisées à participer au Programme sous un seul numéro de client, une seule comptabilisation sera effectuée quant au montant cashback cumulé pour les transactions effectuées à l'aide de ces cartes. S'agissant des **«cartes additionnelles»** (anciennement «procurateur»), le montant de cashback relatif aux transactions effectuées par le titulaire participant concerné est comptabilisé en faveur du titulaire participant de la carte principale, et ce dernier peut en disposer de manière autonome. Le titulaire de la carte additionnelle ne se verra donc pas crédité des montants de cashback.

3.3 S'agissant des **transactions en devise étrangère** (non en CHF), le montant à comptabiliser en tant que cashback est déterminé en fonction du montant libellé en CHF, au net de la commission qui sera débitée à l'unité de facturation du titulaire participant.

3.4 **Les transactions et les utilisations de carte suivantes n'ouvrent droit à aucune comptabilisation de montant cashback:**

- un retrait d'espèces
- un envoi d'argent/de fonds en Suisse ou à l'étranger (y compris les diverses opérations de recharge, les transactions/paiements via le compte TWINT, etc.)
- un jeu de hasard, loto, casino et les paris en règle générale
- des taxes/impôts
- des intérêts
- des commissions
- une refacturation
- un impayé
- un virement
- une transaction illicite
- transaction Scan&Pay
- etc.

Cornèrcard se réserve la faculté et le droit **d'élargir ou de modifier** à tout moment, et sans indication de motifs, le type d'opérations et/ou d'utilisation de la carte n'ouvrant droit à aucune comptabilisation de pourcentage de cashback.

Cornèrcard se réserve en outre le droit de ne pas reconnaître des montants cashback, de procéder à des déductions de montants déjà comptabilisés ou d'exiger le remboursement de montants déjà crédités si elle estime que ces mêmes montants cashback ont été obtenus de manière **frauduleuse**.

3.5 Le **solde total actuel** du montant cumulé en tant que cashback peut être consulté à tout moment sur le site icorner.ch. L'*identifiant* et le *mot de passe* seront nécessaires pour y accéder. Ce solde pourra également être consulté sur la iCornèr App à compter de janvier 2020. En revanche, le détail des montants comptabilisés pour chaque transaction ne sera pas visible. Les clients qui ne disposent pas d'un accès à la plate-forme icorner.ch peuvent s'enregistrer à la même adresse.

En raison des délais techniques dus, entre autres, au traitement des transactions et des comptabilisations correspondantes, le montant de cashback à comptabiliser ou celui cumulé et le solde total **ne seront pas actualisés en temps réel**. L'actualisation peut prendre quelques jours. En cas **d'annulation, de remboursement ou d'inversion d'une transaction** déjà effectuée («chargeback»), le montant correspondant déjà comptabilisé en tant que cashback sera déduit.

L'accès à la plate-forme icorner.ch/à la iCornèr App s'effectue par **Internet, avec les risques que cela comporte**. Cornèrcard ne peut garantir qu'il sera possible d'accéder à la plate-forme/à la iCornèr App et de percevoir le montant cumulé en tant que cashback à tout moment et sans interruption. Le titulaire participant est tenu de se prémunir lui-même intégralement contre les risques pour la sécurité liés à l'utilisation d'Internet et de la plate-forme icorner.ch/de la iCornèr App (y compris les liens) ainsi qu'à l'utilisation de son mot de passe. Cornèrcard décline toute responsabilité à cet égard.

3.6 Si, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date du décompte mensuel, le titulaire participant n'envoie pas de **réclamation écrite** à l'adresse info@cornercard.ch, le solde du montant de cashback – consultable sur icorner.ch ou sur la iCornèr App – est réputé accepté. Cornèrcard se réserve, à tout moment, la faculté et le droit de **rectifier ou corriger** le solde du montant cumulé en tant que cashback si des erreurs de calcul ou de comptabilisation et/ou d'autres motifs justifiant une intervention de cette nature sont découverts.

3.7

Le montant comptabilisé en tant que cashback est **valable pendant un maximum de 1 (un) an** à compter de la date de comptabilisation de la transaction qui y a donné droit, sur l'unité de facturation du titulaire participant. Le montant comptabilisé en tant que cashback pour une transaction déterminée sera en effet automatiquement annulé le dernier jour du onzième mois suivant le mois au cours duquel la transaction a été comptabilisée (exemples: (i) pour une transaction comptabilisée le 01.04.2020, le montant du cashback correspondant sera annulé le 31.03.2021 ; (ii) pour une transaction comptabilisée le 30.04.2020, le montant correspondant sera également annulé le 31.03.2021). **Si ce dernier ne perçoit pas le montant cumulé avant la fin de ce délai, ce montant sera automatiquement et définitivement perdu, sans aucune indemnisation.**

3.8

Le montant de cashback **ne pourra pas être transféré** à des tiers, à aucun moment. Le montant de cashback cumulé sera annulé et le titulaire (participant) ne pourra se prévaloir d'aucun droit sur le montant cashback en cas de **résiliation** de la relation contractuelle entre celui-ci et Cornèrcard, quelle que soit la partie à l'origine de cette résiliation. En cas de **perte, de remplacement, d'annulation ou de vol** de la carte de crédit, le montant cumulé en tant que cashback ne sera pas perdu ni annulé à condition que le titulaire participant demande une nouvelle carte admise au Programme et maintienne donc sa relation contractuelle avec Cornèrcard.

3.9

En **cas de force majeure, de problèmes techniques ou d'autres raisons justifiées**, Cornèrcard peut suspendre temporairement voire interrompre définitivement la comptabilisation du montant en tant que cashback. Les crédits ultérieurs et/ou paiements en espèces sont exclus, de même que toute prétention se rapportant au Programme.

4. Versement du montant cashback cumulé/conditions

4.1

Le titulaire participant ne peut **demande le versement des montants cashback cumulés** que via la plate-forme icorner.ch ou dans la iCornèr App (en suivant les instructions y mentionnées) et seulement à partir du moment où il atteint le seuil minimum de cashback cumulé de CHF 25.00. **Cornèrcard ne procédera à aucun versement automatique du montant cashback cumulé.**

4.2

Au moment du versement du montant, celui-ci sera établi et crédité avec **deux décimales** et, le cas échéant, **arrondi** à CHF 0.05 (quelques exemples: si le montant cumulé en tant que cashback s'élève à (i) CHF 66.8453 ou à (ii) CHF 62.13 ou à (iii) CHF 62.12, les montants respectivement crédités après la demande de perception sont les suivants: (i) CHF 66.85 ; (ii) CHF 62.15 et (iii) CHF 62.10).

4.3

Une fois la demande de versement présentée par le titulaire participant, le montant du cashback sera crédité, **dans un délai de 7 (sept) jours**, sur une carte de crédit (non exclue du Programme) enregistrée sous le même numéro de client, et celui-ci pourra donc en disposer. Il n'est pas possible de transférer/verser ce montant sur d'autres comptes (qu'ils soient établis au nom du titulaire participant ou à celui d'un tiers) ni d'en demander la remise/le paiement en espèces ou encore la compensation avec d'autres demandes.

4.4

À la suite d'une demande de versement, le crédit sera exécuté pour la **totalité du montant de cashback cumulé** et comptabilisé jusqu'à ce moment. Par conséquent, il n'est pas possible de n'en percevoir qu'une partie. Après avoir demandé le versement du montant cashback, le solde effectif visible sur icorner.ch/dans la iCornèr App sera actualisé sous 24 heures.

4.5

Dès lors que le titulaire participant et/ou Cornèrcard doivent **annuler la carte qui autorise à participer au Programme et/ou résilier le contrat correspondant** en cours, le titulaire participant n'a droit à aucun type de versement du montant cashback cumulé. Ce dernier sera annulé et le titulaire participant ne pourra se prévaloir d'aucun droit à cet égard.

4.6

Les dispositions définies à l'art. 4. (dont, par exemple, le seuil minimum de cashback à atteindre pour pouvoir demander à le percevoir) peuvent être **modifiées à tout moment** par Cornèrcard.

5. Don du montant cumulé en tant que cashback

5.1

Au moment de la demande du versement du montant cashback cumulé par le biais de la iCornèr App, le titulaire participant peut avoir la possibilité de le donner aux organisations/institutions avec buts d'utilité publique, partenaires de Cornèrcard, établis en Suisse (ci-après dénommées «Institutions d'utilité publique»).

La liste des Institutions d'utilité publique auxquelles le montant du cashback peut être donné est mise à jour de manière continue sur la iCornèr App, sur l'écran dédié au versement du montant du cashback. Les modifications des Institutions d'utilité publique ne sont pas communiquées de manière proactive.

Le don est effectué pour la totalité du montant du cashback cumulé. Par conséquent, les versements partiels ne sont pas possibles.

Une fois que la volonté de donner le montant du cashback à l'Institution d'utilité publique sélectionnée aura été confirmée, le don sera irréversible.

5.2

Dans un premier temps, le montant du cashback destiné au don est crédité au titulaire participant sur une carte de crédit (non exclue du Programme), enregistrée sous le même numéro de client et, dans un second temps, le même montant sera automatiquement débité par Cornèrcard pour être transféré à l'Institution d'utilité publique choisie. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre les opérations de crédit et de débit. C'est pourquoi il est possible que les deux opérations figurent sur deux décomptes mensuels distincts.

À tous autres égards, les dispositions visées à l'art. 4 s'appliquent, avec les modifications et ajustements prévus au présent article.

5.3

En cas de dons du montant du cashback, Cornèrcard transmet à l'Institution d'utilité publique choisie les données du titulaire participant, telles que le prénom, le nom, l'adresse, les contacts (e-mail et/ou numéro de téléphone) ainsi que le montant du don, afin que l'Institution d'utilité publique en question puisse, si nécessaire, contacter le titulaire participant (éventuellement aussi à des fins de marketing et de publicité) et - le cas échéant et entre autres - lui faire parvenir l'attestation de don à des fins fiscales. En ce qui concerne le traitement des données du titulaire participant par les Institutions d'utilité publique, il faut se référer aux liens respectifs contenus et mis à disposition dans la iCornèr App (sous la rubrique «Informations sur le traitement des données en cas de donation»), lesquels renvoient vers les dispositions en matière de protection des données des Institutions d'utilité publique respectives.

Cornèrcard décline toute responsabilité et ne fournit aucune garantie quant à la délivrance et l'exactitude de toute éventuelle attestation de don à des fins fiscales. Cette obligation, le cas échéant, relève de la seule responsabilité de l'Institution d'utilité publique. Si nécessaire, le titulaire participant devra contacter directement l'Institution d'utilité publique.

6. Traitement des données/collaboration avec des tiers/suppression

6.1

Cornèrcard peut **confier à des tiers établis en Suisse et/ou à l'étranger** le soin d'exécuter tout ou partie du Programme. À cette fin, Cornèrcard fournit à ces tiers toutes les données nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées (par exemple les données relatives aux transactions, afin de permettre la comptabilisation de ces dernières en tant que cashback, et le numéro de client). Les données peuvent donc également être transférées à l'étranger. Le tiers doit s'engager à préserver la confidentialité des données et à garantir une protection adéquate. Si le tiers fait appel à d'autres prestataires, il devra faire en sorte que ces obligations leur soient transférées et également respectées par ceux-ci. Le titulaire participant reconnaît ces possibilités de traitement des données par des tiers et les accepte sans réserve. Le titulaire accepte également que ses données soient transmises à l'étranger et reconnaît que ces données pourraient ne pas bénéficier du même niveau de protection que celui imposé par la législation suisse. En ne renonçant au Programme, le titulaire autorise Cornèrcard à mettre en œuvre ces modalités de traitement des données.

6.2

Si **des offres, les activités et/ou les programmes promotionnels** (voir l'article 3.1 ci-dessus) sont mis en place en collaboration avec des partenaires tiers (par exemple un vendeur), le titulaire participant reconnaît que Cornèrcard ne cédera en aucun cas à ces partenaires ni à des tiers les données personnelles relatives aux titulaires participants qui sont recueillies dans le cadre du Programme (données relatives au titulaire participant ainsi que des informations concernant les cartes), des informations relatives aux transactions (données relatives aux détails des achats et retraits d'espèces) ou des profilages.

En ce qui concerne le traitement des données à la suite d'éventuelles donations du montant cumulé en tant que cashback, les dispositions de l'art. 5. ci-dessus, auxquelles il est fait référence pour plus de détails, demeurent expressément et inconditionnellement réservées.

6.3

Les données relatives au Programme seront **supprimées** après communication de la renonciation à la participation au Programme et en cas de résiliation et d'extinction du Programme, selon les conditions légales. S'appliquent en outre les dispositions publiées dans la déclaration sur la protection des données, accessibles à tout moment sur conercard.ch/dataprotection.

7. Dispositions finales/divers

7.1

Cornèrcard se réserve la faculté et le droit de **modifier**, à tout moment, le contenu et les dispositions des présentes Conditions ainsi que du Programme en règle générale, tout comme d'interrompre définitivement ce dernier, sans en communiquer les motifs. Dans la mesure du possible, les éventuelles modifications/la cessation du Programme seront communiquées au titulaire participant sous une forme adéquate.

7.2

En cas d'**utilisation illicite** de la carte de crédit ou de violation de l'une des présentes dispositions et/ou pour d'autres justes motifs (comme, par exemple, des décomptes erronés), Cornèrcard ne procédera pas au versement des montants cashback cumulés, mais demandera le remboursement de montants déjà crédités ou soustraira des montants comptabilisés, mais pas encore versés. Cornèrcard pourra également, s'il y a lieu, interdire au titulaire de participer au Programme. En pareil cas, l'éventuel montant cumulé en tant que cashback est directement annulé. Le titulaire participant ne peut se prévaloir d'aucun droit.

7.3

La participation au Programme Cashback est **aux risques du titulaire participant**. Cornèrcard décline toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect subi par le titulaire de la carte du fait de sa participation au Programme.

7.4

Cornèrcard décline toute responsabilité quant à l'exactitude sans restriction des informations, annonces, descriptions, etc. concernant le Programme. Ceci s'applique en particulier aux informations liées («linked information»). En cas de doute, le titulaire

participant est prié de contacter Cornèrcard pour de plus amples informations.

7.5

Le titulaire participant d'une carte principale est tenu d'**informer** le titulaire d'une carte additionnelle des présentes Conditions.

7.6

D'autres informations et offres promotionnelles relatives au Programme seront portées à la connaissance du titulaire participant sous une forme adéquate, par exemple via le web ou via d'autres canaux informatifs (par courrier, e-mail, SMS). En ne renonçant pas à participer au Programme, le titulaire participant autorise Cornèrcard à lui envoyer ces informations. Toutefois, le titulaire participant peut, à tout moment, révoquer l'autorisation d'envoi des informations moyennant l'envoi d'une communication écrite à Cornèrcard.

7.7

S'agissant du **droit applicable** et du **for juridique**, référence est faite aux relations contractuelles entre Cornèrcard et le titulaire ou aux dispositions des Conditions Générales applicables.

Version 03/2022